
RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Avenant n°2 au Contrat Enfance-Jeunesse : développement de la capacité d'accueil sur l'ALSH au Centre Social d'Ozon

Mesdames, Messieurs

En décembre 2009, le Conseil Municipal a validé le projet de création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement au parc Sudreau qui s'inscrit dans le dispositif de réhabilitation du quartier d'Ozon (ANRU). Cet équipement doit permettre une mixité sociale et intergénérationnelle et offrir aux familles un service continu d'accueil des enfants avec restauration.

La commune de Châtellerault a signé, le 23 octobre 2009, un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole afin de financer les structures d'accueil petite enfance et de loisirs sur le territoire de la commune.

Le Centre Social d'Ozon, déjà intégré dans le Contrat, va être amené à augmenter sa capacité d'accueil en raison des possibilités qu'offre le nouvel équipement. Cet élargissement de la capacité d'accueil prendra effet au 1^{er} juillet 2011. La capacité d'accueil théorique serait ainsi augmentée de 43 178 heures annuelles.

* * * * *

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 22 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne,

VU la délibération n° 30 du conseil municipal du 3 décembre 2009 autorisant la signature des marchés de travaux pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement, parc Sudreau,

VU le Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} décembre 2008 modifié par l'avenant n°1 signé le 23 octobre 2009,

CONSIDERANT que cet équipement doit fonctionner au maximum de ses capacités d'accueil autorisées,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accepter la demande du Centre Social d'Ozon pour un budget total de 72 422,20 euros et de faire une demande de cofinancement à la CAF et à la MSA à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le montant sera mandaté sur la ligne 6574/2310, aux sous fonctions correspondantes.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 15-04-11 N°2588
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM